

La délibération municipale du jeudi 31 mars 1791 était également consacrée à cette affaire d'avancement de la communion des enfants par les prêtres réfractaires de Nogent :

« Ce Jourd'hui Trente un mars mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'Assemblée du corps municipal de la Ville de Nogent le rotrou, le procureur de la commune a fait rapport d'une délibération du district de Nogent le Rotrou en date du 30 mars 1791 de la quelle Il résulte que le directoire, sur la denonciation Faite par cette Municipalité d'un projet de MM. les curés de <sup>c</sup> Ville qui tend à diminuer la confiance Des prêtres qui leur Succede, et par consequent attentatoire aux principes de la Constitution, on fait defense aux trois curés de cette ville de faire Faire la première communion aux enfants + [ en marge : + demain époque prématurée ], dont les Instructions dans les principes de la religion ne peut etre trop multipliée ;

Sur quoi, le corps municipal arrête, après avoir entendu Son procureur de la Commune ; arrête [ sic ] Suivant l'avis du directoire de faire defense aux ~~Suivant la délibération du directoire de faire defense aux~~ trois curés de cette ville d'avancer la 1<sup>re</sup> communion des enfants sous peine d'être déclarés refractaires aux ordres des Corps administratifs et co.<sup>e</sup> tel poursuivis Suivant la rigueur de la loix, et ont les officiers municipaux signé avec le Secrétaire dont acte ./ un mot rayé nul.

Baudouin

Gallet Fils    Dagneau    Vasseur  
P.<sup>re</sup> Lequette                    baugars  
P.<sup>r</sup> de la C

J. Marguerith  
Proust

*En marge sans pouvoir savoir ou s'intègre ce rajout : ++  
considérant en outre ce dessein co.<sup>me</sup> l'effet d'intérès trop  
marqué et trop dangereux »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 87.